

ARRETE n° 2025-119

OBJET : Etablissement de la liste des lauréats du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe (session 2025)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^e classe,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 modifié fixant le programme de l'épreuve facultative d'admission relative au traitement automatisé de l'information des concours pour le recrutement des agents territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté n° 2024-129 du 08 août 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-41 du 17 mars 2025 établissant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-42 du 17 mars 2025 désignant les membres du jury du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-53 du 09 avril 2025 désignant les correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-85 du 11 juin 2025 désignant les examinateurs spécialisés de l'épreuve orale facultative d'admission portant sur le traitement automatisé de l'information du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-90 du 19 juin 2025 désignant les correcteurs de l'épreuve facultative écrite de langues du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (session 2025),

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu le procès-verbal de délibération du jury d'admission du 09 juillet 2025 ayant statué sur la liste des candidats admis au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (session 2025),

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats ayant été déclarés admis au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (session 2025),

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des candidats admis au concours externe, au concours interne et au 3^{ème} concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (session 2025), est arrêtée aux 27 candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique :

NOM	PRENOM
ALAIN	Gaëlle
AMRI	Camille
BAYLE	Marion
BÉZIAT	Charlotte
BLANC	Bruno
BONNEFOY	Guylaine
BOROT	Corinne
CASSERAT	Nina
CHELIUS	Véronique
CLEYET-MERLE	Emmeline
CONTE	Cyrille
COSTE	Marion
DELAPORTE	Audrey
GAUDRY--BELOUET	Guillaume
GIROUD	Virginie
LAUDE	Sandrine
LAURANS	Chloé
LAVILLONNIÈRE	Mélinda
LEOBET	Clément
MARREL	Audrey
MOTTIN	Muriel
MOUQUE	Sophie
ROSTAING	Delphine
SOUAL	Orane
TRESY	Camille
VETTER	Thibaut
VIGNE	Rémi

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et publié sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 1^{er} août 2025

Le Président,

A circular stamp from the 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' and 'CENTRE de GESTION de la SAVOIE' is shown. A handwritten signature, 'François Dunand', is written across the stamp. Below the stamp, the name 'François DUNAND' is printed.

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 12 août 2025